

## DÉCLARATION DE GARANTIE CEDRAL TERRACE

La présente garantie commerciale n'affecte ni ne limite en aucune façon les moyens juridiques dont dispose l'acheteur en vertu de la loi applicable. Si l'acheteur réclame et reçoit une compensation en vertu de la loi applicable, l'acheteur renonce à toute compensation en vertu de cette garantie commerciale.

Conformément aux termes et dans les limites de cette garantie commerciale, Eternit S.A. fournit la garantie suivante :

1. Eternit S.A. garantit qu'au moment de la livraison, les matériaux Cedral Terrace sont conformes aux spécifications des matériaux et sont dans les limites de tolérance définies dans la fiche d'information du produit applicable au moment de la livraison. La fiche d'information du produit est disponible sur le site internet [www.cedral.world](http://www.cedral.world)
2. Eternit S.A. garantit dans un délai de 10 ans à compter de la livraison la résistance au gel des Matériaux et une évolution homogène et uniforme de l'aspect esthétique des matériaux Cedral Terrace, en tenant compte d'une décoloration normale de la couleur et des imperfections de surface (tels que, mais sans s'y limiter, les petites fissures, inclusions, déformations, mousse, dépôts verts, ...), à la fois en raison du vieillissement du matériau et / ou de l'exposition à l'environnement. Cedral Terrace étant un matériau en ciment, l'efflorescence n'est pas considérée comme un défaut et n'est donc pas couverte par la garantie.

### Conditions

1. La garantie s'applique uniquement si les Matériaux ont été stockés, transportés, manipulés, installés et entretenus conformément aux normes de bonne exécution, aux normes techniques locales émises par un organisme officiel et aux directives d'Eternit S.A. telles que spécifiées dans la fiche d'information du produit et les directives d'installation applicables au moment de la livraison et disponibles sur le site Internet [www.cedral.world](http://www.cedral.world)
2. La garantie ne s'applique qu'à la condition que les matériaux Cedral Terrace ont été installés à l'aide des accessoires spécifiés, recommandés ou fournis par Eternit S.A., ou d'autres accessoires de qualité équivalente approuvés par écrit par Eternit S.A. avant l'installation. Sont exclus de la garantie tous les dommages causés par une agression chimique ou biologique, des circonstances exceptionnelles telles que des tempêtes, des inondations, des conditions climatiques inhabituelles et d'autres cas de 'force majeure', la pollution de l'air, l'exposition à l'environnement, la poussière ou généralement tous les dommages résultant des facteurs externes et tous les autres dommages qui auraient pu facilement être évités par un entretien et une inspection régulière.
3. Eternit S.A. doit être informé par écrit et avoir la possibilité d'inspecter les dommages immédiatement et au plus tard dans les 8 jours suivant la constatation du premier dommage. À la première demande, l'acheteur fournira tous les détails des dommages, une preuve d'achat et des photos des dommages à Eternit S.A. A défaut, le dommage n'est pas couvert par la garantie.
4. En cas de réclamation fondée sur la garantie, Eternit S.A. réparera, à son gré, les matériaux Cedral Terrace en utilisant les moyens et techniques jugés les plus appropriés, ou fournira gratuitement de nouveaux matériaux sur le chantier. Tous les autres coûts, y compris, mais sans s'y limiter, la démolition, l'enlèvement ou le remplacement des matériaux Cedral Terrace défectueux et les coûts associés, ne sont pas couverts par la garantie.
5. Cette garantie commerciale est en tout cas limitée au montant de la facture des matériaux Cedral Terrace fournis à l'origine. Tous les dommages indirects ou consécutifs, perte de profit, opportunités manquées, économies de coûts prévues, pertes de production de toute forme ou nature ne sont pas couverts par l'actuelle garantie commerciale.

## DÉCLARATION DE GARANTIE CEDRAL TERRACE

6. En cas de modification de la présente garantie commerciale, la garantie commerciale en vigueur à la date de facturation s'appliquera.
7. La garantie actuelle est régie par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour connaître de toute réclamation ou litige relatif à l'interprétation et à la mise en œuvre de cette garantie.